

**LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE
DANS LA
COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE**

Guide de l'employeur





La Clause d'Insertion Sociale, un atout pour l'emploi dans l'Aude

Le Département de l'Aude s'engage dans le développement de l'Emploi grâce à la mise en œuvre de la clause sociale dans ses marchés publics.

Cette clause permet de réserver des heures de travail à des personnes en parcours d'insertion.

Elle favorise la cohabitation de deux mondes souvent considérés comme divergents : l'Economie et l'Insertion

Vous êtes en tant qu'employeurs, les acteurs privilégiés de la réussite d'un des volets de notre Projet Départemental.

Nous vous accompagnerons dans vos démarches pour une mise en œuvre adaptée et une réponse appropriée à vos attentes.

« La clause comme levier d'insertion professionnelle » est un atout réel pour l'Aude.

*Marcel Rainaud,
Sénateur de l'Aude
Président du Conseil Général*



Une volonté départementale affirmée

- Délibération départementale de 2007
- Intégration de l'insertion active dans la Commission de Coordination du Projet Départemental
- Volonté politique forte de promouvoir l'Emploi en luttant contre les exclusions donc :
 - ***Proposition de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés de travaux (Art 14 du CMP)***



Objectifs de la clause

- Rapprocher le monde de l'insertion du monde économique
- Faire tomber les préjugés :
 - sur le public
 - sur les employeurs
- Permettre aux personnes en insertion une mise en situation de travail réelle dans l'entreprise
- Vous donner la possibilité d'accueillir des personnes en insertion sur un poste sans obligation d'embauche à l'issu du chantier



Principes de cette clause

- Réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action insertion
- Clause = condition d'exécution du marché mais pas un critère de choix
- L'insertion n'est donc pas un critère de sélection des entreprises mais seulement une condition d'exécution du marché



Le public

- Personnes inscrites dans un dispositif d'insertion :

Prioritairement pour le Conseil Général

- les bénéficiaires du RMI et leurs ayants droits
- les jeunes en situation précaire (moins de 26 ans) engagés dans une démarche d'insertion active



La mise en œuvre de cette clause

L'entreprise retenue a quatre options pour la mise en œuvre de cette clause

- 1 - l'embauche directe en CDD ou CDI
- 2 - le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion (EI)
- 3 - la mise à disposition de salariés en parcours d'insertion
 - l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
 - l'association intermédiaire (AI)
 - le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GÉIQ) > (pas dans le bâtiment dans l'AUDE)
- 4 - une solution mixte

Une liste de ces opérateurs vous sera fournie sur simple demande.



**Les étapes
de la mise en œuvre
avec l'aide du **Référent Emploi**
du Conseil Général**



Lors du retrait du DCE

1 - Lire attentivement l'ensemble des pièces:

- le CCAP comportant les différents articles relatif à la clause dont les modalités exécution et de pénalité en cas de non respect
- l'acte d'engagement

2 - Renseigner les annexes éventuelles

3 - Choisir l'option d'insertion (si demandée)



Après notification du marché

Contactez le **référént Emploi** du Conseil Général qui :

- vous indiquera le nombre d'heures à consacrer
- vous conseillera sur le choix des modalités de mise en œuvre (embauche directe ou délégation auprès d'un des partenaires)
- vous aidera à l'élaboration de la fiche de poste et à la définition des profils recherchés et à la désignation du tuteur



- **repérera pour vous les personnes à orienter**

Ce repérage se fait auprès des publics dont l'employabilité a été vérifiée (freins à l'emploi levés) par nos référents professionnels ou par les professionnels de nos structures d'Insertion par l'Activité Economique

- **établira avec vous si besoin et si embauche directe le contrat de travail**

- **répondra à vos attentes et questions diverses**



Lors du démarrage et du suivi des travaux

Ce référent vérifiera avec le tuteur désigné l'effectivité des heures par le biais de :

- visites et/ou réunions de chantiers
- outils comme fiche de suivi cosigné salarié/entreprise

En cas de non respect de la clause à la fin des travaux, ce référent déterminera les pénalités financières à appliquer



Avantages et inconvénients des différentes options



L'embauche directe en CDD ou CDI

Avantages

Pour le bénéficiaire

- Bénéficiaire embauché le temps du chantier par l'entreprise en CDD, CDI ou contrat aidé comme le CIRMA (durée minimum 6 mois)
- Plus-value réelle pour la personne dans son parcours (sur CV)
- Confrontation à la réalité du travail en entreprise

Pour l'entreprise:

- Employeur de la personne donc donneur d'ordre
- En cas arrêt du chantier le salarié > autres tâches

Inconvénients

Pour le bénéficiaire

- Intégration au sein d'une équipe pour une durée prédéfinie (le temps du chantier)

Pour l'entreprise:

- Responsabilité vis à vis de la personne, engagement moral et technique (implication du tuteur)



La sous-traitance ou co-traitance avec une structure d'insertion (AI, EI, ETTI)

Avantages

Pour le bénéficiaire

- Suivi par sa structure d'insertion tout en ayant une expérience de mise en situation de travail au sein d'une entreprise « traditionnelle »
- Expérience « rassurante » pour le bénéficiaire

Pour l'entreprise:

- Pas employeur de la personne qui est mis à disposition par la structure d'insertion donc pas de responsabilité directe

Inconvénients

Pour le bénéficiaire

- Possibilité de difficultés d'intégration au sein de l'équipe car employeur différent du donneur d'ordre (chef d'équipe de l'entreprise)

Pour l'entreprise:

- Positionnement hiérarchique du tuteur qui peut poser quelques difficultés (du fait de la mise à disposition)
- Si retard dans le chantier quelques difficultés administratives pour l'entreprise pour prendre le salarié en question sur d'autres missions



Un référent départemental pour vous accompagner dans vos démarches

Contacter le Référent Emploi

Madame Sylvie Torregrosa

04 68 11 69 77

06 45 74 79 65

sylvie.torregrosa@cg11.fr

**Service Insertion Professionnelle
Conseil Général de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11000 Carcassonne**